

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DFPE 36** Subvention (56.851 euros) et avenant n°5 avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (19e) pour la crèche parentale (19e).

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n°5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Grenadine et Menthe à l'Eau ayant son siège social 8 allée Louise Labé (19e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 56.851 euros est allouée à l'association Grenadine et Menthe à l'Eau (N° tiers SIMPA : 20639, N° dossier : 2013\_01378).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.